

N° AR2025002

Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DE CIRCULATION
PERMANENT
Intervention sur les réseaux et
installations d'eau potable**

Le Maire de Zetting,

Vu la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur de l'agglomération

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté subséquent, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté permanent en date du 18 novembre 2025 de la société SAUR sise 2 rue Gutenberg 57200 SARREGUEMINES, dans le cadre de son intervention sur les réseaux et installations d'eau potable pour l'entretien et la réparation de ces ouvrages donnant lieu à des travaux d'urgences et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage du réseaux)

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière sur le ban communal

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise la société SAUR et ses sous-traitants à réaliser des travaux d'urgence d'entretiens et de réparations sur les réseaux et installations d'eau potable sur tout le territoire communal.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an, **soit du 15 janvier au 31 décembre 2026.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par la société SAUR qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier. Au besoin la circulation pourra être assurée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur une distance de 50m pendant la durée des travaux sur les tronçons des voies où seront situées les travaux. Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus. La réglementation et la signalétique devront être scrupuleusement respectées, notamment sur les rues limitées en tonnage.

Article 5 : La société SAUR veillera à procéder au nettoyage des abords du chantier et à la remise en état de la voirie (réfection d'enrobés notamment) ainsi qu'à la réparation de tous dommages et dégradations causés par ses interventions.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- La Société SAUR
- Les services de la CASC – Maison de l'Eau - Sarreguemines
- Le Commandant de la brigade territoriale de Sarreguemines

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Zetting, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Bernard FOUILHAC-GARY

